

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mars 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 58/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 Mars 2019</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Suppléants : Anne-Laure GUILLET</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Renouvellement du mandat à l'association PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et le décret d'application n°2015-522 en date du 12 mai 2015 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-1 et suivants et R.441-2-1 et suivants ;

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 5-1-1,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions du mandat confié à PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales ;

Le Président

Envoyé en préfecture le 21/03/2019
Reçu en préfecture le 21/03/2019
Affiché le 
ID : 074-200070852-20190312-CC_58_2019-DE

RAPPELLE que :

- Jusqu'au 31 décembre 2015, les communes, en tant que guichets enregistreurs des demandes locatives sociales, confiaient l'enregistrement effectif des demandes à l'association PLS.ADIL 74, gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale en Haute-Savoie,
- Depuis le 1er janvier 2016, seules les communes ou EPCI ayant délibéré pour être service enregistreur peuvent procéder à l'enregistrement des demandeurs de logement social à partir du SNE,
- L'association PLS.ADIL 74 continue à enregistrer les demandes dans le SNE depuis le 1er janvier 2016 pour tous les services enregistreurs qui l'auront mandaté à cet effet,
- La CCUR avait mandaté PLS.ADIL 74 à cet effet en 2018 et que la convention s'est arrêtée au 31 décembre 2018,
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour mandater PLS.ADIL 74 pour l'année 2019 s'élèverait à 0,07 € par habitant des communes de Haute-Savoie (population légale 2016 – INSEE), soit 1 219 €,
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône permettrait aux communes membres déclarées, à ce jour ou prochainement, de saisir le service enregistreur de mandater PLS.ADIL 74 sans participation individuelle supplémentaire.

PROPOSE que, en cohérence avec l'élaboration en cours des trois PLU intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'EPCI :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône mandate l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

MANDATE l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec PLS.ADIL 74 pour définir les conditions du mandat confié à l'association pour l'enregistrement des demandes à partir du SNE.

AUTORISE Monsieur le Président à honorer la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre du mandat confié à PLS.ADIL 74, soit la somme de 1 219 € correspondant à 7 centimes d'euros par habitant (population légale 2016 – INSEE).

DIT que les sommes seront inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.